



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 4 décembre 2018

[...]

[...]

Monsieur le Président du Comité de Direction,

En sa séance du 23 novembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant une déclaration fiscale adressée en néerlandais à une personne francophone résidant à 1180 Bruxelles.

\*  
\*                      \*

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 25 septembre 2018.

Dans votre lettre du 5 novembre 2018, vous nous répondez ce qui suit :

« L'objet de la plainte concerne le fait que la plaignante a reçu sa déclaration fiscale en néerlandais alors qu'elle est francophone. Etant enregistrée erronément dans notre système comme néerlandophone, sa déclaration lui a été envoyée en néerlandais.

La plaignante, résidant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, a effectivement le choix de la réception de sa déclaration et de ses autres documents administratifs dans l'une ou l'autre langue, en vertu de la loi du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative.

L'administration a corrigé l'erreur et se conformera à son choix linguistique pour toute communication ultérieure. »

\*  
\*                      \*

Le SPF Finances est un service central conformément à l'article 1er, § 1er, 1°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Un avertissement-extrait de rôle est un contact avec un particulier.

Conformément à l'article 41, § 1 LLC, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ces derniers ont fait usage.

Etant donné que le SPF Finances connaît la langue de la plaignante qui a à plusieurs reprises demandé à recevoir ses documents en français, l'avertissement-extrait de rôle aurait dû être établi en français.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Comité de Direction, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE